



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 763**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 9 avril 2018, la Ville de East Angus a adopté le **«RÈGLEMENT NUMÉRO 763 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 880 255 \$ ET UN EMPRUNT DE 880 255 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELIÉS À LA RÉFECTION DE LA RUE WARNER ENTRE LES RUES ANGUS SUD ET HORTON»**.

Le règlement numéro 763 entre en vigueur le 15 mai 2018 suite à l'approbation du MAMROT.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce troisième jour de juillet 2018.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier